

Tournoi des Roses 2018

Règlement particulier :

Art.01 : Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBaD, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après. Le tournoi est ouvert au niveau national.

Art.02 : La compétition sénior est également ouverte aux joueurs de la catégorie vétérans et uniquement les jeunes des catégories juniors, cadets et minimes sont autorisés à participer. Tout participant doit être en règle avec la FFBaD, doit être en possession de sa licence compétition.

Art.03 : Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès du juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.

Art.04 : Le tournoi est un tournoi National ouvert aux séries R4, R5, R6, D+ (≥ 24 pts), D- et P en double (DH, DD, DM).

Les matchs se joueront en 2 sets gagnants de 21 points. Les tableaux se dérouleront avec une phase de poules suivie d'un tableau d'élimination directe pour les simples et les doubles. Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de quatre inscrits.

Art.05 : Les juges-arbitres : Arnold Akplogan (principal) et Dany Dewitte (adjoint) sont désignés par le comité d'organisation, leurs décisions sont sans appel. Ils seront en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement.

Art.06 : Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux. Le comité d'organisation se réserve le droit en cas d'inscription insuffisante dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries, de regrouper 2 tableaux dans la série supérieure.

Art.07 : Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur déclaré « forfait » après la date du tirage au sort (voir le règlement des forfaits). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera par le poste, dans un délai imparti, les pièces justificatives et la fiche de renseignement, à la Ligue Ile-deFrance de Badminton. Il devra aussi joindre les pièces justificatives au club organisateur pour que son remboursement soit effectif (cf. droit d'engagement art 3.1.5 du RGC).

En cas de forfait d'un partenaire, le joueur restant seul doit prévenir de sa participation ou non. Il doit prévenir s'il accepte que l'organisateur lui trouve un nouveau partenaire ou s'il propose un partenaire de son choix dans un délai imparti par les juges-arbitres.

Art.08 : 2 tableaux maximum seront autorisés par joueurs. Le sur classement est libre un joueur peut s'inscrire dans sa série ou dans n'importe quelle série supérieure. Il n'y a pas d'obligation à s'inscrire dans la même série sur les deux tableaux.

Art.09 : La prise en compte des inscriptions se fera en mode standard, le montant des frais d'engagement est de 14 euros pour un tableau et de 20 euros pour 2 tableaux. Les droits d'inscriptions sont exigibles au moment de l'inscription et sont en principe personnels et non transférables. Ils sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription. Passé ce délai, ils ne seront remboursables qu'en cas de force majeure (blessure, maladie, raison personnelle ou personnelle impérieuse...) dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, attestation de l'employeur...). Le règlement par chèque se fera le jour du tournoi à l'ordre de « CAL Badminton », tout joueur n'ayant pas payé son inscription se verra refusé le droit de jouer.

Art.10 : La date limite pour la prise en compte des classements pour la confection des tableaux est fixée au 16 septembre 2018. Le tirage au sort aura lieu le 23 septembre 2018 suivant la dernière mise à jour FFBB des classements. En cas de surnombre, les inscriptions

seront présent par ordre d'arrivée. Les inscriptions se feront par mail à l'adresse de claire.guirlinger@gmail.com .

Art.11 : Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant les feuilles d'engagement non complété selon les directives mentionnées, seront supportées par le club en cause. Toute modification d'inscription doit être précisée par mail.

Art.12 : Seul le responsable du club, pour le jour du tournoi, pourra contester auprès des juges-arbitres.

Art.13 : Tous les participants devront se faire pointer dès leur arrivée, chaque jour de la compétition. En cas de retard, le joueur devra prévenir l'organisation sous peine d'être déclaré forfait pour son premier match.

Art.14 : les tableaux et les horaires affichés seront à titre indicatif et pourront être modifiés par l'organisation avant le début le début des matches.

Art.15 : Les matches pourront être lancés 1 heure avant l'horaire prévu (cf. Règlement général des compétitions).

Art.16 : Tout joueur devra se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match.

2

Art.17 : seul les joueurs auront accès au plateau de jeu les joueur devant disputer leur match, les membres de l'organisation, les juges-arbitres, les arbitres, les conseiller d'équipe et le personnel médical autorisé par les juges-arbitres.

Art.18 : Le temps de repos entre deux matchs est de 20 minutes, entre le dernier volant du match précédant et l'appel du match suivant les joueurs disposent de 5 minutes pour récupérer la feuille de match, tester les volants et s'échauffer avant le début du match. Tout joueur n'étant pas présent sur le terrain après ce délai sera déclaré forfait.

Art.19 : Le volant officiel du tournoi est le RSL GRADE 3, les volants sont à la charge des joueurs. L'organisation fournira les volants pour les finales uniquement. Le partage des volants est équitable entre les joueurs/paires.

Art.20 : Le mode d'arbitrage est l'auto-arbitrage jusqu'aux finales où éventuellement un arbitre(ou office) sera proposé par l'organisation ou les juges-arbitres. Cependant, les joueurs pourront faire appel à tout moment du tournoi à un arbitre (ou faisant office) désigné par l'organisation.

Art.21 : Les volants touchant la structure du gymnase au service seront compté let une fois et seront compté faute en jeu. Idem pour la salle annexe.

Art.22 : Tout joueur étant en arrêt de travail pour des raisons médical ne pourra pas participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.

Art.23 : Toute personne ayant une ordonnance médicale pour la prise de médicaments considérés comme dopant pour le sport devra le signaler aux juges-arbitres avant son premier match.

Art.24 : l'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion d'une complétion et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète sont prohibées. La liste de ces substances est rendu officiel pas le Ministère chargé des Sports.

Art.25 : Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, ou accident ne relevant pas de sa responsabilité (entre autre la sécurité du flux de spectateurs).

Art.26 : Le gymnase Frédéric Mistral, mis à disposition par la Maire de Fresnes, est sous la surveillance permanente d'un gardien et dispose d'une trousse de premier secours, en attendant l'arrivée des secours (pompiers, SAMU...).

Art.27 : Toute participation implique l'adoption du présent règlement.